



L'an deux mille vingt, le dix juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François LASSERRE, Maire.

Date de convocation le :  
Vendredi 3 Juillet 2020.

Etaient présents : M. LASSERRE Jean-François, Mme HOUET Muriel, M. CALLIAN Remy, Mme CANDERATZ Catherine, M. AMIANO Nicolas, Mme LATAILLADE Emilie, M. DALLEMANE Michel, Mme HARISPURE Elodie, M. PÉTRISSANS Christian, Mme HALM Anne, M. DERGUY Claude, Mme LATHIERE Marie-Ann, M. LUCMARET Laurent, Mme POUSSADE Marion et Mme ROBERT Véronique.

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :  
EXERCICE : 15.  
PRÉSENTS : 15.  
VOTANTS : 15.

Secrétaire de séance : Mme HOUET Muriel.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L.2121-22,

**Vu** la Délibération N°22-2020 du 3 Juillet 2020 créant les Commissions Municipales qui sont : finances, urbanisme et bâtiments communaux – voirie,

Le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de décider de leur création, de fixer le nombre des conseillers qui y siégeront et de les désigner. Il ajoute que seuls des conseillers municipaux peuvent en être membres, que leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L2121-22 du CGCT) sans que la loi ne fixe de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission. Il précise enfin que les membres sont désignés par vote à bulletin secret mais que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ; par ailleurs, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement (article L2121-21 du CGCT).

Le Maire est président de droit de toutes les commissions.

De plus, il propose de nommer des délégués en fonction des thèmes suivants : la vie scolaire, le personnel communal, l'agriculture – forêt – développement durable ainsi que la communication.

Il ajoute qu'il y aura des comités ad hoc sur des thèmes précis durant le mandat.

Le foyer logements a demandé un suppléant, en plus de M-A LATHIERE, représentante titulaire du Foyer logements.

M. le Maire propose M. HOUET. L. LUCMARET se porte candidat.

Pour M. HOUET, il y a 13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

Pour L. LUCMARET, il y a 2 voix pour et 13 voix contre.

De plus, M. HOUET sera titulaire au Conseil Communautaire de la CAPB et R. CALLIAN suppléant.

Les délégués auprès du Conseil de Pôle territorial du Pays de Bidache seront JF LASSERRE, E. HARISPURE et M-A. LATHIERE (en plus de M. HOUET et R. CALLIAN).

Pour E. HARISPURE, il y a 14 voix pour et 1 voix contre.

Pour M-A LATHIERE, il y a 13 voix pour et 2 voix contre.

Enfin, pour la Commission Local de Site Patrimonial Remarquable, le Maire propose 2 élus municipaux qui seront C. DERGUY et A. HALM.

Objet :

**Elections des  
Membres  
Commissions  
Communales et  
Nomination des  
Délégués**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
13/07/2020*

*Formalités de publicité  
Effectuées le 17/07/2020*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DÉCIDE** de ne pas recourir au scrutin secret,

**DÉSIGNE :**

- pour le foyer logements, M-A LATHIERE, représentante titulaire et M. HOUET suppléante ;

- M. HOUET, titulaire au Conseil Communautaire de la CAPB et R. CALLIAN, suppléant. Les délégués auprès du Conseil de Pôle territorial du Pays de Bidache seront JF LASSERRE, E. HARISPURE et M-A. LATHIERE (en plus de M. HOUET et R. CALLIAN) ;

- pour la Commission Local de Site Patrimonial Remarquable, C. DERGUY et A. HALM.

**DÉSIGNE** à l'unanimité les conseillers municipaux suivants :

FINANCES : M. HOUET, E. LATAILLADE, M-A. LATHIERE, C. PETRISSANS, C. DERGUY, M. POUSSADE et V. ROBERT ;

URBANISME : M. HOUET, R. CALLIAN, N. AMIANO, C. PETRISSANS, C. DERGUY, L. LUCMARET et V. ROBERT ;

BÂTIMENTS COMMUNAUX – VOIRIE : R. CALLIAN, N. AMIANO, M. DALLEMANE, C. PETRISSANS, C. DERGUY, L. LUCMARET et V. ROBERT.

**DÉSIGNE** à l'unanimité :

- 7 délégués personnels : JF. LASSERRE, M. HOUET, C. CANDERATZ, N. AMIANO, C. PETRISSANS, C. DERGUY et V. ROBERT ;

- 3 délégués agriculture – forêt – développement durable : R. CALLIAN, N. AMIANO et M. DALLEMANE ;

- 5 délégués communication : A. HALM, C. CANDERATZ, E. HARISPURE, E. LATAILLADE et M-A. LATHIERE ;

- 3 délégués vie scolaire : M. HOUET, E. LATAILLADE et A. HALM.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSERRE**  
Maire de Bidache

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 VI,

**Vu** le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) à ses communes membres, adopté par délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2019,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2020 par laquelle la CAPB a attribué un fonds de concours « Accessibilité » de 8 000,00 € pour mise en accessibilité du nouveau pôle social pour la création d'un ascenseur suite à la demande formulée par la Commune,

**Considérant** que le versement d'un fonds de concours nécessite la délibération concordante de la Commune et de la CAPB,

Objet :

La dépense est estimée à 60 000,00 € HT.

**Attribution d'un  
fonds de concours  
« Accessibilité » par  
la Communauté  
d'Agglomération  
Pays Basque – Pôle  
Social**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le  
Conseil Municipal :**

**APPROUVE** l'attribution par la CAPB d'un fonds de concours « Accessibilité » de 8 000,00 € pour mise en accessibilité du nouveau pôle social pour la création d'un ascenseur,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante jointe en annexe.

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

**Jean-François LASSERRE  
Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
13/07/2020*

*Formalités de publicité  
Effectuées le 17/07/2020*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 VI,

**Vu** le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à ses communes membres, adopté par délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2019,

**Vu** la Délibération du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2020 par laquelle la Communauté d'Agglomération Pays Basque a attribué un fonds de concours « Projets structurants » de 52 000,00 € pour Création d'un pôle social,

**Considérant** que le versement d'un fonds de concours nécessite la délibération concordante de la Commune et de la Communauté d'Agglomération,

Objet :

La dépense est estimée à 309 836,00 € HT.

**Attribution d'un  
« Fonds  
Structurants » par  
la Communauté  
d'Agglomération  
Pays Basque – Pôle  
Social**

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** l'attribution par la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un fonds de concours « Projets structurants » de 52 000,00 € pour Création d'un pôle social,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante jointe en annexe.

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

**Jean-François LASSERRE**  
Maire de Bidache

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
13/07/2020*

*Formalités de publicité  
Effectuées le 17/07/2020*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 VI,

**Vu** le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à ses communes membres, adopté par délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2019,

**Vu** la Délibération du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2020 par laquelle la Communauté d'Agglomération Pays Basque a attribué un fonds de concours « Projets structurants » de 28 000,00 € pour la rénovation de la salle multi-activités et mur à gauche suite à la demande formulée par la Commune,

**Considérant** que le versement d'un fonds de concours nécessite la délibération concordante de la Commune et de la Communauté d'Agglomération,

Objet :

**Attribution d'un  
« Fonds  
Structurants » par  
la Communauté  
d'Agglomération  
Pays Basque – Mur  
à gauche**

La dépense totale est estimée à 183 883,98 € HT.

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** l'attribution par la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un fonds de concours « Projets structurants » de 28 000,00 € pour la rénovation de la salle multi-activités et mur à gauche,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante jointe en annexe.

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

**Jean-François LASSERRE  
Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
13/07/2020*

*Formalités de publicité  
Effectuées le 17/07/2020*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 VI,

**Vu** le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à ses communes membres, adopté par délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2019,

**Vu** la Délibération du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2020 par laquelle la Communauté d'Agglomération Pays Basque a attribué un fonds de concours « Adressage » de 6 000,00 € pour l'adressage trilingue suite à la demande formulée par la Commune,

**Considérant** que le versement d'un fonds de concours nécessite la délibération concordante de la Commune et de la Communauté d'Agglomération,

Objet :

La dépense est estimée à 20 798,48 €.

**Attribution d'un  
fonds de concours  
« Adressage » par  
la Communauté  
d'Agglomération  
Pays Basque**

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le  
Conseil Municipal :**

**APPROUVE** l'attribution par la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un fonds de concours « Adressage » de 6 000,00 € pour l'adressage trilingue,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante jointe en annexe.

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

**Jean-François LASSERRE  
Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
13/07/2020*

*Formalités de publicité  
Effectuées le 17/07/2020*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet de Création d'un Pôle Social dans le cadre de la politique des Maisons France Service.

Dans le cadre du maintien de services sociaux en milieu rural, la commune de Bidache prévoit de créer un pôle social au sein des bâtiments de l'ancien collège (1<sup>er</sup> étage).

Afin de répondre aux exigences de sécurité et d'accessibilité, ce pôle social sera doté de 2 bureaux, de 2 salles d'attente, de sanitaires, d'une cuisine et d'un ascenseur.

Ainsi, ce nouvel équipement qui recevrait du public répondrait aux normes d'accessibilité, de sécurité et permettrait la rénovation thermique du bâtiment.

Il sera ainsi possible de recevoir les assistantes sociales, les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), le service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD), la mutualité agricole, le conciliateur de justice, la mission locale avenir jeune, la psychologue de l'hôpital de Bayonne, ...

L'ensemble de ces services est déjà présent sur la Commune de Bidache mais ne dispose pas d'un équipement adapté et indépendant.

De plus, la Commune a candidaté pour se doter d'une Maison France Services sur le territoire qui pourrait être accueillie au sein de ce pôle social. Ainsi, d'autres services viendront compléter l'ensemble (Bureau des finances publiques, CAF, ...). La Commune de Bardos s'est également portée candidate. Il faut répondre à certains critères : 9 services au même endroit, ouvert 24h / semaine et 2 animateurs par semaine. L'Etat a développé ce projet mais avec peu d'appui financier. Il compte sur les intercommunalités. Ces derniers devraient donc participer fortement à leur fonctionnement. Suite à une réunion avec le sous-préfet, il a été suggéré de diviser ces services entre 2 communes. Bardos a une antenne du CIAS à Bardos et Bidache bénéficie de nombreuses permanences (assistantes sociales, conciliateur, ...). Le Maire de Bidache ne désire pas perdre ces acquis.

En outre, la Commune a candidaté pour accueillir une antenne de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) qui connaît une réforme actuellement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'Etat pour une demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIL).

Coût estimatif du projet

Nature des dépenses	Montant (H.T.) en €
Parties communes / VRD	229 407,00 €
Sanitaires	15 007,00 €
Bureaux	29 074,00 €

Objet :

**Demande de subvention - Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIL) – Pôle Social**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
13/07/2020*

*Formalités de publicité  
Effectuées le 17/07/2020*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*



Ascenseur	60 000,00 €
Frais maîtrise d'œuvre	33 348,00 €
Frais divers	3 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>369 836,00 €</b>

Plan financement

Montant subventionnable du projet	Montant (H.T.) en €	%
Montant de subvention sollicitée :	110 000,00 €	29,74 %
Montant des autres aides sollicitées :		
CD64	110 000,00 €	29,74 %
CAPB	60 000,00 €	16,22 %
Part du porteur du projet (autofinancement)	89 836,00 €	24,30 %
<b>TOTAL</b>	<b>369 836,00 €</b>	<b>100 %</b>

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DONNE** un avis favorable à la réalisation du projet,

**APPROUVE** le plan de financement,

**SOLLICITE** une demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIL),

**PRECISE** que sans l'octroi de subventions les travaux ne pourront être réalisés.

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

**Jean-François LASSERRE**  
Maire de Bidache



Monsieur le Maire expose au Conseil le projet d'aménagement du centre bourg. La Commune vient de finaliser la 1<sup>ère</sup> tranche (côte pilori et chemin de l'église). Il reste la 2<sup>nde</sup> tranche, allée corisande, qui mène au château de Gramont et aux différents commerces de proximité.

Une demande de subvention pour ce projet a été soumise dans le cadre de la DETR et ces 2 financements ne peuvent pas être cumulatifs. Aussi, cette question n'est plus à l'ordre du jour.

**Jean-François LASSERRE**  
**Maire de Bidache**

Objet :

**Demande de  
subvention - Fonds de  
Soutien à  
l'Investissement  
Public Local (FSIL) –  
Aménagement du  
Centre Bourg 2<sup>nde</sup>  
Tranche**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Eclairage public dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une partie du centre bourg - autour de l'église.**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT ALLEZ et CIE - LACIS.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Eclairage public neuf (SDEPA) 2018", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Objet :

**Programme  
d'Electrification  
Rurale "Eclairage  
public neuf (SDEPA)  
2018" – Projet  
d'aménagement  
d'une partie du  
centre bourg - autour  
de l'église**

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DÉCIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SDEPA de l'exécution des travaux,

**APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux TTC	45 373,40 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévues	4 537,34 €
Frais de Gestion du SDEPA	1 890,56 €
<b>TOTAL</b>	<b>51 801,30 €</b>

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation SDEPA	17 187,36 €
Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	32 723,38 €
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 890,56 €
<b>TOTAL</b>	<b>51 801,30 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

**ACCEPTTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le 13/07/2020*

*Formalités de publicité  
Effectuées le 17/07/2020*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*



SEANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles,  
**TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSERRE**  
**Maire de Bidache**

Objet :

**Adhésion au Service  
Intercommunal  
Territoires et  
Urbanisme de  
l'Agence Publique de  
Gestion Locale**

Le Maire rappelle que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Ont ainsi été mis en place le Service Intercommunal Administratif, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux, le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture, intervenant de la même manière dans le domaine du bâtiment, le Service Intercommunal du Numérique permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économique, le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme répondant aux attentes des collectivités en la matière et le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers.

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale, qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services.

Pour tous les services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée.

Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1er janvier de l'année suivante.

Le coût annuel de ce service est de 1,55 € par habitant pour les communes avec un minimum de 428 € et un maximum de 3 491 €.

Pour Bidache, le montant serait d'environ de 2 092,50 € (1350 habitants au dernier recensement).

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DÉCIDE** d'adhérer à l'Agence Publique de Gestion Locale pour le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme,

**APPROUVE** le règlement d'intervention du service en cause.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSERRE**  
Maire de Bidache

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le 13/07/2020*

*Formalités de publicité  
Effectuées le 17/07/2020*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*

Objet :

**Appel au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'APGL pour la détermination du périmètre de la Commune à soumettre à l'expertise et validation de l'INRAE en vue d'un classement partiel de son territoire en « zone défavorisée montagne »**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le 13/07/2020*

*Formalités de publicité  
Effectuées le 17/07/2020*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*

**Considérant** que la Commune peut disposer du Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale, en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence, pour une assistance technique et administrative en vue d'un classement partiel de la commune en « zone défavorisée montagne ».

Le Maire expose l'intérêt pour la Commune de procéder aux démarches en vue du classement d'une partie de son territoire en « zone défavorisée montagne ». Cette démarche à accomplir auprès de l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE) et des services de l'Etat, si elle est validée par l'administration, permet à certains agriculteurs ayant des parcelles sur la commune de bénéficier de l'Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN) qui constitue l'une des aides destinées à compenser le surcoût important de l'activité agricole induit par l'altitude ou la forte pente de leur territoire d'exploitation.

Ceci suppose de déterminer un périmètre intra-communal, basé sur des critères fixés par l'administration, et notamment sur une analyse géomorphologique du territoire et sur les données agricoles de la Commune, à soumettre pour validation à l'INRAE (dont l'expertise est payante), validation qui, si elle n'est pas garantie, permet aux exploitants éligibles à l'ICHN ayant des surfaces au sein de la zone validée d'avoir droit au paiement de 100% du taux « montagne » de l'ICHN sur ces parcelles, dès la campagne PAC suivante.

Pour réaliser cette étude qui nécessite un travail de cartographie numérique répondant à un format informatique spécifique, le Maire propose d'utiliser le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale pour une mission d'accompagnement technique et administrative. Ceci suppose cependant la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont le maire soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Cette étude sera faite avec les communes voisines de Briscous, Guiche, Arancou et Bergouey-Viellenave.

Bardos a pu bénéficier, pour certaines parties de son territoire, de cette requalification en zone de montagne lors de la disparition de la zone défavorisée sur notre territoire.

Le coût de cette prestation est de 278 € par demi-journée travaillé. L'APGL devrait travailler 3 demi-journées sur ce sujet.



**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DÉCIDE** de faire appel au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale pour La détermination du périmètre de la Commune à soumettre à l'expertise et validation de l'INRAE en vue d'un classement partiel de son territoire en « zone défavorisée montagne »,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de ce service conformément au projet ci-annexé.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSERRE**  
**Maire de Bidache**

Monsieur le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation de la Commune.

Monsieur le Maire a eu des précisions sur la demande de subvention de l'association de Football et propose de donner davantage à cette association. En effet, l'Association a décidé de prendre en charge la totalité de l'adhésion de 6 migrants au sein du club.

Mme ROBERT ajoute qu'il serait intéressant que la Commune mette en avant cette action en faveur de l'intégration de migrants.

Le Maire est favorable à cette suggestion et propose donc de mettre cette participation de 600,00 € dans la liste des subventions des associations à vocation sociale.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'attribuer, pour 2020, les subventions suivantes réparties comme ci-après :

Associations locales	2020
ACI Gasconha	150,00 €
Anciens Combattants	180,00 €
Bidache Culture	1 200,00 €
Chasse	200,00 €
Club Gramontois	1 000,00 €
Football	1 500,00 €
Marche	200,00 €
Mosaïque	1 000,00 €
Moto-Club de Bidache	300,00 €
Natation	700,00 €
Pelote	700,00 €
Tennis	500,00 €
Val d'Adour	150,00 €
Village s'anime	250,00 €
Yoseikan-Budo	500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 530,00 €</b>

En outre, la Commune prend dorénavant en charge les subventions des associations à vocation sociale (anciennement traitées par le CCAS).

En raison de cette année particulière où de nombreuses personnes sont fragilisées par la crise actuelle, les élus ont décidé d'octroyer des subventions plus importantes pour ces associations à vocation sociale.

Objet :

**Vote des  
subventions aux  
associations**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
13/07/2020*

*Formalités de publicité  
Effectuées le 17/07/2020*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*



Associations à vocation sociale	2020
AFM Téléthon	100,00 €
AFSEP	50,00 €
Banque Alimentaire	800,00 €
Croix Rouge	100,00 €
Handi Loisirs	50,00 €
Football	600,00
Ligue nationale contre le Cancer	50,00 €
Prévention Routière	50,00 €
Restos du Coeur	200,00 €
Secours Catholique	150,00 €
Solidaris	100,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 250,00 €</b>

Ainsi, le montant total des subventions communales est 10 780,00 €.  
Il est prévu au budget 15 000,00 € afin de disposer d'une marge de manœuvre pour toute demande de subvention exceptionnelle (de la part du Comité des Fêtes (refêtes, bal, ...) ou du collège (voyage à Paris ou Londres) par exemple).

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**VALIDE** pour 2020 les propositions de subventions aux associations ci-dessus détaillées,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les sommes allouées à chaque association.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSERRE**  
**Maire de Bidache**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif principal 2020, tel qu'il a été établi par les élus.

Il donne lecture des différentes sommes portées en dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.  
Ce budget reprend les résultats de l'exercice 2019.

Monsieur le Maire propose d'opter pour un vote du budget par chapitre.  
Le budget s'équilibre de la manière suivante :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	1 100 263,11 €	1 100 263,11 €
Section d'Investissement	1 631 113,11 €	1 631 113,11 €
TOTAL	2 731 376,22 €	2 731 376,22 €

Objet :

**Vote du budget  
primitif de la  
Commune 2020**

M. le Maire précise que l'année est un peu spéciale en raison de la crise du COVID.

Il se demande s'il est pertinent de réaliser en 2020 le projet d'aménagement du centre bourg, situé à proximité de son habitation.

Les travaux de voirie vont débuter la semaine prochaine. Le curage des fossés est prévu pour l'automne.

Le Maire suggère également de créer un parking à proximité du futur restaurant scolaire afin de proposer des places publiques supplémentaires. Pour le projet du groupe scolaire, l'étude des candidatures pour la maîtrise d'œuvre se poursuit.

En outre, il pourrait être envisagé de raccorder la salle des fêtes, l'école et la mairie à la chaufferie bois qui sera installée avec le nouveau restaurant scolaire. L'idée serait pertinente et plus respectueuse de l'environnement (vieille chaudière au fioul à la mairie et école, gaz à la salle des fêtes).

Le projet de Pôle Social devrait débuter prochainement.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le budget primitif principal 2020 pour les montants sus-indiqué au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSERRE**  
Maire de Bidache

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
13/07/2020*

*Formalités de publicité  
Effectuées le 17/07/2020*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit désormais la possibilité, pour les communes de moins de 1 500 habitants, de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Cette décision relève de la compétence du conseil municipal.

Le Maire indique que le CCAS est peu actif depuis de nombreuses années et que ses rares actions peuvent être menées dans le cadre du budget général de la Commune.

Pour faciliter la gestion des aspects budgétaires, il est conseillé de le dissoudre au 31 décembre.

La prise de cette délibération entraîne automatiquement la fin des fonctions des membres du CCAS. Il n'y donc pas lieu de prendre une délibération et un arrêté spécifiques. Le Conseil d'administration du CCAS n'a pas à se prononcer sur la dissolution.

Il précise que le CCAS est propriétaire de biens listés dans le tableau ci-dessous qui feront l'objet d'un transfert dans le patrimoine communal :

section	numéro	contenance
ZE	11	3020 m <sup>2</sup>

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

Objet :

**Suppression CCAS  
au 31/12/2020**

**DÉCIDE** de dissoudre le CCAS de la Commune au 31/12/2020 ;

**PRÉCISE** - que les éventuels excédents ou déficits tels qu'ils ressortiront du compte administratif de 2020 seront repris dans les comptes du budget général ;

- que les droits et obligations des éventuels contrats en cours seront transférés à la Commune ;

- que les biens figurant dans la liste ci-dessous, propriété du CCAS, sont transférés à la Commune :

section	numéro	contenance
ZE	11	3020 m <sup>2</sup>

**CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires, et notamment de publier la présente délibération en tant qu'elle opère un transfert de propriété.

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le 13/07/2020*

*Formalités de publicité  
Effectuées le 17/07/2020*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*

**Adopté à la majorité des membres présents.  
(Abstentions : 2)**

**Jean-François LASSERRE  
Président du CCAS de Bidache**

Objet :

**Création de 2  
emplois non  
permanents –  
Services Périscolaire  
et Technique**

**Vu** l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

**Considérant** que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'une Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) et d'un Adjoint Technique polyvalent pour l'école,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi temporaire à temps non complet (15 heures) d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) pour assurer les fonctions d'appui au personnel enseignant, de garderie, de surveillance cantine et de ménage.

L'emploi serait créé pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Il pourra également s'agir d'une mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération Pays Basque répondant à ces critères.

Le temps de travail pourrait être plus important si les mesures sanitaires persistent à la rentrée prochaine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi temporaire à temps non complet (26 heures) d'Adjoint Technique pour assurer les fonctions de garderie, de surveillance cantine et de ménage.

L'emploi serait créé pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Ne sachant pas si les effectifs de l'école vont se stabiliser, il est préférable de recourir à des emplois non permanents.

Actuellement, il y a 102 à 104 enfants inscrits pour la rentrée 2020.

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DÉCIDE** la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021.

Contenu du poste : période scolaire : appui du personnel enseignant, animation périscolaire : cantine, garderie. Ménage.

Temps hebdomadaire : 15 h/semaine en moyenne.

Traitement : Indice Brut 354.

OU de la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération Pays Basque répondant à ces critères ;

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le 13/07/2020*

*Formalités de publicité  
Effectuées le 17/07/2020*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*



**DÉCIDE** la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'Adjoint Technique pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021.

Contenu du poste : animation périscolaire : cantine, garderie. Ménage. Appui Secrétariat Mairie et personnels enseignant.

Temps hebdomadaire : 25 h/semaine en moyenne.

Traitement : Indice Brut 354 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits contrats de travail selon les dispositions précitées ;

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSERRE**  
**Maire de Bidache**

Objet :

**Création d'un emploi permanent à temps complet – Service Technique**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi de responsable des services techniques permanent à temps complet pour assurer les fonctions de responsable, de gestion et d'entretien des espaces verts et bâtiments publics.

Selon les candidatures, cet emploi appartiendra à la catégorie hiérarchique C (cadre d'emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup>, adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe ou cadre d'emploi des agents de maîtrise) ou B (cadre d'emploi des techniciens territoriaux).

Si une candidature autre qu'adjoint technique est retenue, il faudra modifier la délibération concernant le régime indemnitaire (RIFSEEP).

Ce poste palliera le départ à la retraite d'un agent, parti depuis l'automne 2019.

Le début d'année a été difficile pour gérer le bon état de la Commune. Le confinement a ajouté des contraintes (travail des agents à mi-temps). Un prestataire extérieur a été embauché pour des missions ponctuelles.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DÉCIDE** la création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique.

Contenu du poste : les fonctions de responsable, de gestion et d'entretien des espaces verts et bâtiments publics.

Temps hebdomadaire : 35 h/semaine en moyenne ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les démarches selon les dispositions précitées.

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le 13/07/2020*

*Formalités de publicité  
Effectuées le 17/07/2020*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*

**Jean-François LASSERRE  
Maire de Bidache**

Objet :

**Adoption du  
Règlement Intérieur  
du Périscolaire  
l'Ecole Primaire –  
Année scolaire 2020-  
2021**

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur périscolaire de l'école pour l'année scolaire 2020-2021.

Afin de répondre à la demande de certains parents, il propose d'étendre les horaires de la garderie de 7h à 8h45 et de 16h30 à 19h.

Une précision a été ajoutée : « toute sortie est définitive » c'est-à-dire qu'un enfant qui a quitté la garderie ne peut plus y retourner.

Monsieur le Maire encourage vivement aux familles de communiquer leur coordonnées bancaires au début de l'année scolaire afin d'être prélevé mensuellement pour les frais de cantine et garderie (informations données par mail sur le montant 10 jours avant).

De plus, le paiement en espèces ne sera plus possible à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Mme ROBERT aimerait que l'on supprime l'annotation « prioritairement » aux enfants des parents qui travaillent afin de respecter le cadre légal.

Mme LATHIERE y est favorable.

La mention sera retirée ainsi que les annotations similaires.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** d'adopter le règlement intérieur de l'école pour l'année scolaire 2020-2021 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement selon les dispositions précitées.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSERRE  
Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le 13/07/2020*

*Formalités de publicité  
Effectuées le 17/07/2020*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*

Objet :

**Dégrèvement temporaire  
de loyers pour les baux  
commerciaux**

**Considérant** la crise sanitaire et la fermeture temporaire des commerces et professionnels durant le confinement (mi-mars à début mai) ordonnée par les pouvoirs publics étatiques,

Mme HOUET n'est pas favorable à l'exonération du loyer de « L'Atelier du Terroir » sachant que ce dernier a choisi de cesser son activité professionnelle sur Bidache fin 2019 et ce bien avant le confinement.

Monsieur le Maire précise que la reprise de ce local par le nouveau locataire a été retardée par cette crise sanitaire.

M. LUCMARET n'est pas d'accord avec le propos de Mme HOUET.

Mme POUSSADE ajoute que dans ce contexte particulier, il est important de rester solidaire.

Mme CANDERATZ précise que certains professionnels ont bénéficié d'aides de l'Etat.

Monsieur le Maire préfère que l'on propose à l'ensemble des professionnels la même remise.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose que l'ensemble locataires professionnels de locaux commerciaux appartenant à la Commune soit exonéré de 2 mois de loyer (mois de mars et d'avril 2020 par exemple). Cela revient à presque 8 000 € de remise.

Il a proposé un vote à bulletin secret qui a été refusé.

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à exonérer les commerçants susvisés des loyers des mois d'avril et de mai 2020.

**Adopté à la majorité des membres votants  
(Vote contre : 2 et M. LUCMARET (locataire de la Commune,  
ne participe pas au vote).**

**Jean-François LASSERRE  
Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le 13/07/2020*

*Formalités de publicité  
Effectuées le 17/07/2020*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*



Récapitulatif des délibérations de la séance du Vendredi 10/07/2020 :

- N°28-2020 : Élections des Membres Commissions Communales et Nomination des Délégués ;
- N°29/30/31/32-2020 : Attribution de fonds de concours par la CAPB : Adressage, Mur à Gauche (Projet Structurant) et Pôle Social (Accessibilité et Projet Structurant) ;
- N°33-2020 : Demande de subvention - Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIL) – Pôle Social ;
- N°34-2020 : Programme d'Electrification Rurale "Eclairage public neuf (SDEPA) 2018" – Projet d'aménagement d'une partie du centre bourg - autour de l'église ;
- N°35-2020 : Adhésion au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale ;
- N°36-2020 : Appel au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'APGL pour la détermination du périmètre de la Commune à soumettre à l'expertise et validation de l'INRAE en vue d'un classement partiel de son territoire en « zone défavorisée montagne » ;
- N°37-2020 : Subventions aux Associations ;
- N°38-2020 : Vote Budget Primitif 2020 – Budget Principal ;
- N°39-2020 : Suppression CCAS ;
- N°40-2020 : Création de 2 emplois non permanents à temps non complet – Services Périscolaire et Technique ;
- N°41-2020 : Création d'un emploi à temps complet – Service Technique ;
- N°42-2020 : Adoption du Règlement Intérieur du Périscolaire l'Ecole Primaire – Année scolaire 2020-2021 ;
- N°43-2020 : Dégrèvement temporaire de loyers pour les baux commerciaux.

Questions diverses :

- L'académie a confirmé que l'école de Bidache aurait le même nombre de postes que cette année et précisé que la classe occitan aurait le même enseignant toute la semaine ;
- Avec l'institutrice chargée de l'urbanisme de la CAPB, Monsieur le Maire a reçu l'Association Solskirmir. Cette dernière a déposé un Certificat d'urbanisme de projet qui a été refusé. En effet, cette association aimerait installer un village Viking ; or, le terrain concerné étant non constructible, aucune installation n'est possible Le Maire ne peut pas ignorer le droit de l'urbanisme sans risque de poursuite. Ce projet pourrait être envisagé sur ce terrain si la carte communale était révisée. Toutefois, désormais c'est la CAPB qui a la compétence urbanisme et elle envisage de mettre en place un PLU intercommunal dans les prochaines années. Aussi, si le projet est prévu à court terme, il faudrait envisager un autre terrain ;
- Les candidats de la Carte au Trésor ont été retardés et seront à Bidache demain matin ; aussi, la manifestation de l'Association Solskirmir sera un peu retardée (notamment monter la tente après

la carte au trésor) ;

- Il a rencontré également des personnes ayant un projet de salle de réception pour 200 personnes avec parking et des chalets en haut du quartier du mech au sein d'une zone d'activités. Le projet a l'air assez important et avec quelques incertitudes (notamment sur le coût financier). Le propriétaire actuel a fait un découpage. Celui présenté devant notaire et celui déposé auprès de la mairie dans le cadre d'une déclaration préalable sont différents. Les porteurs du projet prendront un nouveau rdv afin d'apporter un projet plus précis. Une photo aérienne sera transmise aux élus avec l'implantation précise du projet. Monsieur le Maire se demande si le village a besoin d'un tel projet et si oui, l'endroit concerné est-il le plus pertinent ;

- Une rencontre va être organisée avec le représentant de l'ONF, notamment afin de clarifier la réglementation concernant les coupes de bois qui endommagent fortement les routes communales ;

- Le ramassage au porte à porte va être arrêté au 16 juillet et les anciens containers vont être retirés – les nouveaux containers seront utilisables par tous. Les containers à proximité de l'église ne sont pas terminés. Ils devraient être installés à proximité du cimetière. Un container Ordures Ménagères va être implanté à proximité d'Intermarché.

Mme HARISPURE est toujours surprise de cette réduction importante du nombre de points de collecte.

Mme HOUET a demandé à mettre de côté des anciens containers pour faire le tri à proximité des ateliers communaux ;

- Monsieur le Maire a rencontré M. Gilles DARRIEUMERLOU, propriétaire du bar basque. Il va ouvrir son établissement des tapas lundi 13 juillet au soir et les midis du 7, 8 et 9 août prochain. Avec 2 autres partenaires, il souhaite rouvrir le bar (travaux de mise aux normes à effectuer auparavant) ; puis, dans un second temps, envisager l'ouverture de la salle de restauration ;

- Le marché des producteurs locaux prévu initialement sur l'esplanade du château se déroulera sans doute sur la place du village ;

- Les élus vont programmer des entretiens avec chaque membre du personnel ;

- M. PETRISSANS rappelle que 2 plaques d'égouts rue des jardins et ruelle sanz sont fortement enfoncés.

Séance levée à 23h05.

**Jean-François LASSERRE**  
**Maire de Bidache**



SEANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2020